



Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche de Protection du Milieu Aquatique

Challenge MADE IN 66 Concours de pêche au leurre en float-tube FICHE INSCRIPTION GÉNÉRALE 2025

- [] 10 mai : LAC DE MATEMALE à Les Angles
- [] 21 juin : LAC DES BOUZIGUES à Saint-Feliu D'Avall
- [] 4 Octobre : BARRAGE DE L'AGLY à Caramany

Paiement :

- Espèces.
- Chèque libellé à l'ordre de la Fédération de Pêche des Pyrénées Orientales – Un chèque par concours.
- Virement possible, RIB sur demande.

Veuillez cocher le/les concours auxquels vous voulez participer

Si vous vous êtes déjà inscrit à un concours, cochez juste le nouveau concours auquel vous souhaitez vous inscrire.

Nom et Prénom	
Adresse	
Portable	
Mail	

NOUS VOUS DEMANDONS DE REMPLIR CES RUBRIQUES AVEC SOIN POUR QUE NOUS AYONS DES COORDONNÉES CORRECTES AFIN DE POUVOIR VOUS CONTACTER LE CAS ÉCHÉANT.

Inscription Frais d'inscription = 40 € par concours / 20€ pour les mineurs

Souhaitez-vous une confirmation d'inscription par mail oui [] non []

Le chèque libellé au nom de la **FEDERATION DE PÊCHE DES PYRÉNÉES ORIENTALES doit nous parvenir avec la fiche d'inscription remplie, le droit à l'image (ci-dessous) ainsi que la décharge (ci-dessous) signée et la photocopie de votre carte de pêche,**

**à l'adresse suivante : Fédération de pêche des Pyrénées Orientales - [1 avenue des Bouillouses, 66170 Millas](#) –
Tél. : 06 07 69 20 99 - Mail : federation@peche66.org**

DÉCHARGE

Cette décharge doit nous être envoyée à la 1ère inscription et sera valable sur l'ensemble des concours appartenant au Challenge MADE IN 66.

Je soussigné

- Certifie
1. avoir pris connaissance du règlement particulier du concours et s'engage à en appliquer les règles.
 2. avoir une connaissance totale de la législation en vigueur pour naviguer sur les voies d'eau intérieures

Fait à le

Nom :

Signature avec mention «lu et approuvé ».

DROIT A L'IMAGE

Ce droit à l'image doit nous être envoyé la 1ère inscription et sera valable sur l'ensemble des concours organisés dans le cadre du Challenge MADE IN 66.

Je soussigné

Autorise la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales à être titulaires des droits d'images prises par leurs soins durant la période du concours (de notre arrivée sur le site à la remise des prix). Seules ces images pourront faire l'objet d'une exploitation non commerciale. Ces photos ne serviront qu'à la promotion de la pêche et dans un but non commercial. Je les autorise à publier sans limitation dans le temps et sur tous supports d'information ou de promotion, réseaux sociaux et sites de partages inclus, les photos et/ou vidéos prises lors des différentes manifestations.

Fait à le

Nom

Signature avec mention « Bon pour accord ».

Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche
de Protection du Milieu Aquatique



RÈGLEMENT :
Challenge MADE IN 66
SAISON 2025

Article 1

Le concours se déroule en Float tube et en individuel.

Tout participant doit posséder sa carte de pêche et respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.

Le temps de pêche sera de 5 heures. Ce temps pourra être scindé en 2 parties sur une même journée à la convenance des organisateurs.

Les mineurs, détenteurs d'une « carte mineure » sont autorisés à concourir avec autorisation parentale. Ils pourront s'engager sur un concours d'une durée de 3 heures – Ils pourront néanmoins s'engager à leur convenance sur le concours de 5 h.

Le pré-fishing sur les zones de pêche est strictement interdit 8 jours avant le début de l'épreuve. Tout participant ne respectant pas cette clause sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Article 2

Port du gilet de sauvetage obligatoire pour toute la durée du concours.

Le moteur électrique est interdit.

Les sondeurs – GPS sont autorisés.

Distance minimale entre pêcheur : 10 m

Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne en état d'ébriété.

Article 3

Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable afin de prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite mais surtout pour avertir d'une avarie ou tout autre problème rencontré.

S'il n'y a pas de réseau téléphonique, les concurrents devront signaler leurs prises par gestes.

En cas de prises et/ou d'appel, les commissaires vont à la rencontre des concurrents.

Le float-tube doit être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours. Tout poisson capturé devra être maintenu vivant dans l'attente de vérification par les commissaires.

Article 4

L'action de pêche commence et finit au signal des commissaires.

Pêche sur les zones désignées.

Pêche au leurre uniquement.

Seule une canne en action de pêche est autorisée.

Sont interdits :

- Les poissons vif et morts (*sauf manche commune ARPO*).
- Les appâts naturels (*sauf manche commune ARPO*).
- L'amorçage.
- Le flotteur / buldo / bombette.
- Le clonck.
- La mouche fouettée (*sauf manche commune ARPO*).

Article 5

Les poissons concernés :

Black-bass - brochets - chevesnes - perches – salmonidés - sandre - silure.

Maille prise en compte :

Silure : 50 cm (coef 0.5)

Brochet : 50 cm

Black-bass : 25 cm

Sandre : 40 cm

Salmonidés : 23 cm, sauf Cristivomer : 35 cm

Chevesnes - Perche : 20 cm

Seule la mesure dans la goulotte des commissaires sera prise en compte.

Pour le classement, seuls les poissons vivants seront comptabilisés. Ils devront être remis à l'eau obligatoirement après contrôle. Le poisson est considéré comme mort quand il demeure sur le flanc après réoxygénation. Dans ce cas, il sera récupéré par les commissaires.

Les concours sont en « graciation » intégrale. Le poisson est mesuré de la manière la plus favorable au pêcheur.

Tout poisson tenu et signalé aux commissaires avant le coup de trompe final sera comptabilisé.

Aucun poisson, correspondant ou non, aux critères du Circuit ne devra être conservé par les concurrents.

Article 6

Le classement de chaque concours sera basé sur : 1 millimètre = 1 point.

Ex : une perche de 20 cm = 200 points.

Attention, seule la taille du silure aura un coefficient multiplicateur de 0.5.

Ex : un silure de 1 m = $1000 \times 0.5 = 500$ points.

Ne seront retenus par manche et par participant que les plus gros poissons de chaque espèce dans la limite de :

3 silures

5 perches

3 brochets

5 black-bass

3 sandres

5 chevesnes

5 poisson par espèces de salmonidés (ex : 5 truites fario, 5 truites arc en ciel et 5 ombles chevalier).

En cas d'égalité au niveau des points, l'avantage sera donné au pêcheur qui détient le plus gros poisson (selon le barème de point).

Les points obtenus lors du concours feront l'objet d'un classement.

La place ainsi acquise se traduira en points qui serviront de base au classement général du Challenge.

Si un concurrent n'homologue pas de poissons, il n'obtiendra pas de points « place ».

Classement général :

Les pêcheurs ayant participé à plus de deux manches garderont les deux meilleurs résultats.

Tous les participants et quelque-soit leur nombre de participations figureront au classement général.

En cas d'égalité, l'avantage sera donné au pêcheur ayant cumulé le plus de points « poissons ».

Article 7

Le classement propre à chaque concours sera récompensé.

Après le dernier concours, le classement général sera distingué par la FDAAPPMA66.

Article 8

Un rappel des consignes sera effectué avant chaque départ. Présence obligatoire.

Article 9

Tout acte d'intimidation, de manque de courtoisie et/ou de politesse ou tous actes jugés inappropriés envers tous membres de l'organisation (bénévoles, commissaires...) sera pénalisé par l'exclusion de l'épreuve.

Une commission décidera de l'élimination du participant mis en cause pour l'année en cours et/ou de manière définitive. Dans ce cas, il ne pourra prétendre au classement général.

Article 10

Pour des raisons de sécurité, le Président de la FDAAPPMA66 ou son représentant dûment mandaté organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre à tout moment le concours.

Un concours ne sera validé que s'il y a eu 3 heures de pêche effective.

Le désistement de la part d'un participant doit être signalé dans les 15 jours précédant le concours pour prétendre au remboursement de ses frais.

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique étudiera tous les cas de force majeure.

Article 11

Par son inscription le participant autorise la Fédération des Pyrénées Orientales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques à être titulaires des droits d'images prises par leurs soins durant la période du concours (de l'arrivée sur le site à la remise des prix). Seules ces images pourront faire l'objet d'une exploitation non commerciale. Ces photos ne serviront qu'à la promotion de la pêche et dans un but non commercial. Autorisation à publier sans limitation dans le temps et sur tous supports d'information ou de promotion, réseaux sociaux et sites de partages inclus, les photos et/ou vidéos prises lors des différentes manifestations

LE FAIT DE CONCOURIR ENTRAÎNE LE RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

TOUT CONCURRENT PASSANT OUTRE CELUI-CI SE VERRA AUSSITÔT EXCLU DU CONCOURS.

Date limite d'inscription : 15 jours avant le début de chaque épreuve. Les places disponibles seront attribuées selon l'ordre d'inscription.

La date d'ouverture pour la réception des dossiers d'inscription est définie pour tous les concours 2025 au 15 mars 2025.

Prix d'inscription :

Mineur détenteur d'une « carte mineure » : 20 euros

+ de 18 ans : 40 euros